

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présent: 25
Suffrages exprimés: 26

République Française

Délibération N° 2021- 99
Conseil Municipal du 22 SEPTEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 16 SEPTEMBRE 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K.GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGIER- M.H. AUBINEAU - T.DEGRANDE - P.FREON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F.CESSAC -P. ORMECHE - K.PERROIS - S.BROUILLET - W. BOURGEAU - E.PISANI - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S.RAYNAUD - P.BERTON - C. RAFIN - S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : Stéphane DELIMOGEES à Pierre BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : Christian BONNEAU - Stéphane DELIMOGEES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Katie PERROIS

OBJET : AVIS SUR LES RAPPORTS DE LA CLECT N° 29 A 33

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand-Cognac

VU les rapports n° 29, 30, 31, 32 et 33 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 29 juin 2021,

CONSIDERANT que, conformément au Code Général des Impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI. Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT,

CONSIDERANT que la CLECT a approuvé, lors de la séance du 29 juin 2021, les rapports d'évaluation suivants :

- ✚ **Rapport n° 29** : actualisation du transfert de charges - Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Cognac,
- ✚ **Rapport n° 30** : actualisation du transfert de charges - Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Châteaubernard,
- ✚ **Rapport n° 31** : transfert de la porte Saint-Jacques à Cognac,
- ✚ **Rapport n° 32** : complexe sportif à Jarnac - transfert de charges d'entretien,
- ✚ **Rapport n° 33** : aménagement d'un terrain paysager à vocation touristique à Cognac, transfert de charges d'entretien.

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

AR Prefecture

016-211600903-20210922-2021_99_01-DE

Reçu le 02/10/2021

Publié le 02/10/2021

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré, décide, **PAR 26 VOIX POUR**

- ✓ D'approuver les rapports n° 29, 30, 31, 32 et 33 de la CLECT du 29 juin 2021 relatifs aux différents transferts nommés ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE